

AVIS DE RECRUTEMENT- session 2017

Recrutement externe d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe de recherche et de formation par la voie contractuelle ouvert aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi

En application :

- Article L.5212-13 du Code du travail (liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi)
- Loi n°75-534 du 30 juin 1975 orientation en faveur des personnes handicapées
- Loi 83-634 du 13 juillet 1983 droits et obligations des fonctionnaires
- Loi 84-16 du 11 janvier 1984 dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État l'article 27 précise les conditions d'accès à un emploi public pour les personnes handicapées et certains bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Consulter les articles 5 et 5 bis sur l'aptitude physique et la compensation du handicap
- Loi n°87-517 du 10 juillet 1987 Emploi des travailleurs handicapés
- Décret n°95-979 du 25 août 1995 recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- du décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n°95-979 du 25 août 1995 d'application de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relative à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat, au titre de l'année 2015, aux Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE), dans les établissements relevant du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- Loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche

Conditions de recevabilité des candidatures :

- ne pas être fonctionnaire
- Etre bénéficiaire de l'obligation d'emploi
- Etre de nationalité française ou être ressortissant d'un état membre de la Communauté européenne ou dans un état partie à l'accord économique européen autre que la France
- Jouir de ses droits civiques et ne pas avoir subi de condamnations incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national,
- justifier d'un diplôme exigé des candidats aux concours externes (diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente).

Modalités de recrutement :

Le dossier de candidature doit contenir les pièces suivantes : une lettre de motivation, un curriculum vitae détaillé, la photocopie des diplômes, justificatif attestant de la reconnaissance BOE

Les candidats doivent adresser leur dossier de candidature à l'adresse suivante :

*Université Littoral Côte d'Opale
Bureau des concours et de la formation
Monsieur le Président de l'Université
1 place de l'Yser
BP 71022
59375 DUNKERQUE CEDEX 01*

Date limite d'envoi des candidatures :

La date limite d'envoi des dossiers de candidature est fixée au **26 avril 2017, cachet de la poste faisant foi**. Aucune candidature par mail ne sera acceptée.

Condition de sélection des candidats :

Le Président de l'Université du Littoral Côte d'Opale crée une commission de sélection chargée d'examiner les candidatures. Cette commission est composée d'au moins trois membres désignés par l'autorité chargée de la direction de l'établissement dont au moins un membre est extérieur à l'établissement.

Le recrutement se déroule en deux étapes :

- 1) La commission de sélection arrêtée par le Président de l'Université du Littoral Côte d'Opale procédera à l'examen des dossiers des candidats
- 2) La commission de sélection auditionnera les candidats retenus. Ces derniers seront destinataires d'une convocation à des entretiens programmés courant juin sur Dunkerque

Modalités du contrat

Le candidat retenu bénéficiera d'une visite médicale auprès d'un médecin agréé après la publication des résultats et en tout état de cause avant sa prise de fonctions.

Il bénéficiera d'un contrat de droit public à temps complet d'une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2017

A l'issue de ce contrat, un rapport de stage sera établi par le supérieur hiérarchique de l'agent contractuel.

La commission de sélection, destinataire du rapport de stage, auditionnera l'agent et établira un rapport donnant avis quant à sa titularisation (favorable, défavorable avec interruption du contrat ou renouvellement du contrat).

Le rapport de la commission de sélection sera adressé à la Commission Paritaire d'Etablissement compétente, qui statuera sur la titularisation de l'agent.

Rémunération

Durant son contrat l'agent sera rémunéré au 1er échelon du corps des adjoints techniques de recherche et formation (à titre indicatif : 1 537 € (brut mensuel)).